

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2011-1882 du 1er décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024_110 du 30 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe spécialité « bibliothèque » - session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025_065 du 15 avril 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe spécialité bibliothèque – session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025_067 du 28 avril 2025 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 048-284800026-20250430-2025_070-AR



ARTICLE 1 – Sont nommés comme membres du jury des concours externe, interne et 3ème concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe spécialiste bibliothèque des personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elues locaux :	Valérie REBOIS-CHEMIN	Maire de Badaroux (48)	Présidente du Jury
	Patricia ROUSSON	Conseillère municipale de Mende (48)	Remplaçante de la Présidente
	Christophe SERRE	Maire de Saint-Paulet-de-Caisson (30)	
Fonctionnaires :	Etienne AMEGNIGAN	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Chef de service eau et assainissement Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (48)	Représentant du personnel
	Brigitte VIGUIER	Attachée principale Directrice administrative Syndicat mixte de l'école de musique de Lozère (48)	Représentante du CNFPT
	Christine KHALKHAL	Attachée territorial Coordonnatrice régionale d'apprentissage région Occitanie CNFPT délégation Occitanie (34)	
Personnalités qualifiées :	Christophe VIGNERON	Bibliothécaire principal Directeur de médiathèque Montpellier Méditerranée métropole (34)	
	Nathalie BOISSON	Bibliothécaire Directrice de médiathèque Montpellier Méditerranée métropole (34)	
	Marc JEANJEAN	Bibliothécaire Directeur de médiathèque Communauté de communes du Pays Viganais (30)	

ARTICLE 2 – Les désignations des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité ainsi que les examinateurs, concepteurs, testeurs et correcteurs des épreuves facultatives feront l'objet de prochains arrêtés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

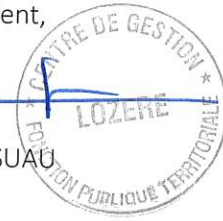
ID : 048-284800026-20250430-2025_070-AR

S²LO

Fait à MENDE, le 28 avril 2025

Le Président,

Laurent SUAÜ



Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 048-284800026-20250430-2025_070-AR